

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 5 mars 2020

NOTE DE PRESENTATION

**OBJET : Fiscalité directe locale 2020 – fixation des taux d'imposition pour l'année 2020**

Rapporteur : Isabelle Drancy

Afin de couvrir la différence entre les dépenses et les recettes du budget de la Ville, le conseil municipal doit, lors de sa réunion qui se tient au plus tard le 15 avril (ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée), se prononcer sur le taux des impôts directs locaux.

Dans le cadre de la réforme de suppression de la taxe d'habitation, les taux d'imposition et les abattements sont figés en 2020 pour la taxe d'habitation ; ils disparaissent intégralement à compter de 2021. Les taux et les abattements pour la taxe sur le foncier bâti et non bâti sont modulables en 2020 ; en revanche, ils ne seront pas modulables en 2021.

Dans le cadre du budget de l'exercice 2020, il est proposé de voter les taux suivants pour les trois taxes locales, identiques aux niveaux de taux de 2019 :

- 22,03 % pour la taxe d'habitation
- 24,87 % pour la taxe sur le foncier bâti
- 24,36 % pour la taxe sur le foncier non bâti

Le supplément de produit de 1 757 000 € généré par l'augmentation des taux d'imposition en 2018 est comme en 2019 intégralement affecté à l'augmentation de l'autofinancement des investissements, déduction faite de la récupération faite par l'Etat sur les augmentations de produits de taxe d'habitation applicables aux ménages totalement exonérés de taxe d'habitation en 2020. Ce montant est estimé à 200 000 €. Le supplément de produit est donc de 1 557 000 € en 2020.

Il convient de rappeler pour mémoire que, depuis 2016, dans le cadre de la création de la métropole du Grand Paris (MGP), la ville de Sceaux encaisse le produit des taxes locales auparavant encaissées par la CAHB et les reverse au territoire Vallée Sud-Grand Paris. Dans l'attente du vote de la CLECT 2020, le montant du reversement a été estimé à 5 187 215 €.

Le produit fiscal attendu s'élève à 25 572 837 €, déduction faite des 200 000 € de prélèvement sur produits de TH, auquel s'ajoutent le produit des compensations fiscales estimé à 373 022 € et le produit attendu de la majoration de la taxe d'habitation des résidences secondaires estimé à 243 838 €, soit un total de 26 189 242 € de ressources fiscales. Dans le cadre de la MGP, 5 187 215 € de produits fiscaux et 131 751 € de compensations fiscales seront reversés à l'EPT Vallée Sud – Grand Paris. Ces chiffres seront affinés après réception des états fiscaux de 2020 (dont l'état 1259 Com) et inscrits en décision modificative.

Par ailleurs, la Ville est adhérente du syndicat « Cimetière intercommunal de Cachan, Chevilly-Larue, L'Hay-les-Roses, Montrouge et Sceaux » dont les ressources proviennent de la fiscalité additionnelle. La contribution de la Ville est fixée ainsi qu'il suit : 60 % proportionnellement au nombre d'inhumations et 40 % au prorata du nombre d'emplacements de la Ville, le montant total des contributions de fiscalité additionnelle dépendant des dépenses du syndicat intercommunal. Le produit attendu pour 2020 est de 54 988,17 €.

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir de fixer le montant des impôts directs locaux pour l'année 2020.